

A4 CONFORT HABITAT SECURITE
Société par Actions Simplifiée au capital de 30.000 euros
Siège social : 182, rue Blaise Pascal – 33127 Saint Jean d’Illac
788 854 602 RCS BORDEAUX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L’ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq (2025) et le vingt-six (26) juin, à 10 heures 30,

Les associés de la société A4 CONFORT HABITAT SECURITE, société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros, divisé en 3.000 actions de 10 euros, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Ercan CIRKIN, en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que tous les associés sont présents et possèdent la totalité des actions et des droits de vote. Les conditions de quorum étant satisfaisantes, l'assemblée est valablement constituée. Elle peut valablement prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- ✓ Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- ✓ La feuille de présence,
- ✓ Le rapport spécial du Président relatif aux conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux associés dans les formes et délai prévus par les statuts de la Société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR –

I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

➤ [.../...],

II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Transfert de siège social et modification corrélative des statuts,
- Questions diverses.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

[.../...]

I. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la Société de 182, rue Blaise Pascal – 33127 Saint Jean d'Illac au 6, rue de l'Hermite 33520 BRUGES, et ce à compter de ce jour.

En conséquence de la décision qui précède, l'article 4 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège Social est fixé :

6, rue de l'Hermite 33520 BRUGES. »

Cette résolution est adoptée/ rejetée
à 110 voix pour, _____ voix contre, 0 abstentions.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée/ rejetée
à 110 voix pour, _____ voix contre, 0 abstentions.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Extrait certifié conforme par le Président,

M. Ercan CIRKIN

